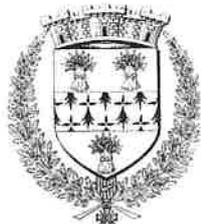


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
18 MARS 2024

OBJET DE LA
DELIBERATION

CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL

RENOUVELLEMENT

Séance ordinaire du 18 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 mars 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme WERQUIN Mildred). M. THUILLIEZ Laurent. Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). Mme MIJUN Peggy (Proc. De M. HENAUX Christophe). M. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. LEMAIRE Sabrina (Proc. De M. CANIPET Jérôme). DUBOIS Jeanne-Marie. MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laëtitia (Proc. De M. DEBEAUMONT). M. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques (Proc de Mme LEWILLE Laura). Mme LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes WERQUIN Mildred. M. CANIPET Jérôme. Mme CABOCHE Cécile. M. DEBEAUMONT Pierre. Mme LEWILLE Laura. M. HENAUX Christophe

Absents : M. THERY Eric. Mme JORION Geneviève.

Madame DOUTERLUNGNE Marine est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public fluvial est consentie depuis le 1^{er} juillet 1983 par les Voies Navigables de France.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 458,40 m² aménagée en vue de préserver le site du parc communal située entre les P.K. 38.3650 et 38.5970, rive gauche du canal de la Deûle.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 22 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public fluvial pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Suite à la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion des conventions au 1^{er} janvier 2023 et afin d'assurer la continuité de cette occupation, le Conseil municipal, par délibération du 4 octobre 2022 a autorisé la signature d'un avenant à cette convention dans le but de la prolonger pour une durée de 14 mois, soit jusqu'au 29 février 2024.

Il convient donc de procéder au renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 29 février 2032 pour un montant annuel de 160.90€ (valeur indice INSEE du coût de la construction 2123).

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre la Commune de Dourges et les Voies Navigables de France d'une durée de huit ans à compter du 1^{er} mars 2024, pour un montant annuel de 160.90 €.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20240318-DEL16_18032